

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2),*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 1<sup>er</sup> avril 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GLYSUN***

de la société **DRAX PESTICIDES LTD**

enregistrée sous le n°2016-1719

*Vu les observations du 15 avril 2016 dans le cadre de la procédure contradictoire,*

*Considérant qu'un produit phytopharmaceutique ne peut être autorisé, conformément à l'article 29 du règlement (CE) N°1107/2009, que si « dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, il satisfait aux conditions prévues à l'article 4, paragraphe 3 » dont notamment la condition d'absence « d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine »,*

*Considérant que, sur la base du rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2), l'exigence de l'absence d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine pour des produits associant la substance active glyphosate et le co-formulant tallowamine (n°CAS 61791-26-2), ne peut être garantie.*

Pour ces raisons, et conformément à l'article 44 du règlement (CE) N°1107/2009, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

| Informations générales sur le produit |                                                                                         |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit                        | GLYSUN                                                                                  |
| Type de produit                       | Générique                                                                               |
| Titulaire                             | DRAX PESTICIDES LTD<br>214 LAVENDER HILL, EN2 8NE ENFIELD –<br>MIDDLESEX<br>ROYAUME-UNI |
| Formulation                           | Concentré soluble (SL)                                                                  |
| Contenant                             | 360 g/L - glyphosate                                                                    |
| Numéro d'intrant                      | 2100341                                                                                 |
| Numéro d'AMM                          | 2110019                                                                                 |
| Fonction                              | Herbicide                                                                               |
| Gamme d'usages                        | Professionnel                                                                           |

| Conditions générales de retrait                                                   |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Date limite pour la vente et la distribution                                      | 31/12/2016 |
| Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants | 31/12/2017 |

A Maisons-Alfort, le 16 JUIN 2016



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)